

Procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal
Séance du 10 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Pascal CASSIAU, maire

Date de la convocation : 29 mars 2024

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Présents : Guillaume BESSELLERE, Pascal CASSIAU, Maxime CHARMAN, Colette DUPOUY, Maryse DUPRAT, Alain GARBAY, Dominique LAFOURCADE, Oriol MARTINEZ, Laurent MROZINSKI, Ludovic NOUGARO, Sandrine SABATHIE, Valérie SAINT-JEAN, Geneviève TACHOIRES, Hélène TORTIGUE.

Excusés : Daniel BUOSI, Joëlle LAGOUARDETTE, Caroline NEL (pouvoir à Guillaume BESSELLERE).

Absents : Véronique GUILHORRE, Sébastien LARRERE

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

Sandrine SABATHIE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07 mars 2024.

Arrivée de Véronique GUILHORRE et Sébastien LARRERE à 20h36.

2024-04-10-01/30 : Vote des taux d'imposition 2024

Vu l'état 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales notifié par le trésorier payeur général pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir pour l'année 2024, les taux suivants :

	Bases effectives 2023	Taux de référence 2024	Bases prévisionnelles 2024	Produit de référence	<i>Taux votés</i>	Produits attendus
Taxe foncière bâti (TFB)	1 783 480	34.01 %	1 860 000	632 586	34.01%	632 586
Taxe foncière non bâti (TFNB)	114 981	54.88 %	118 700	65 143	54.88%	65 143
Taxe d'habitation (TH)	146 895	14.00%	137 600	19 264	14.00%	19 264
			Total	716 993		716 993
				+ Allocations compensatrices		131 609
				- Coefficient correcteur		62 271
				TOTAL RESSOURCES FISCALES		786 331€

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à l'application de la présente décision.

2024-04-10-02/31 : Adoption du budget primitif 2024 Forêt de Gert

Vu la délibération 2024-03-07-01/13 approuvant le compte financier unique 2023,
Vu la délibération 2024-03-07-02/14 relative à l'affectation du résultat 2023,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2024 suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	26 128€	Excédent antérieur reporté	25 272.58€
		Propositions nouvelles	855.42€
TOTAL	26 128€	TOTAL	26 128€

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Restes à réaliser	0€	Excédent d'investissement reporté	0€
Propositions nouvelles	0€	Propositions nouvelles	0€
TOTAL	0€	TOTAL	0€

2024-04-10-03/32 : Adoption du budget primitif 2024 Photovoltaïque

Vu la délibération 2024-03-07-03/15 approuvant le compte financier unique 2023,
Vu la délibération 2024-03-07-04/16 relative à l'affectation du résultat 2023,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2024 suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	32 131€	Excédent antérieur reporté	13 870.61€
		Propositions nouvelles	18 260.39€
TOTAL	32 131€	TOTAL	32 131€

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Restes à réaliser	5 000€	Excédent d'investissement reporté	2 104.86€
Propositions nouvelles	23 006€	Propositions nouvelles	25 901.14€
TOTAL	28 006€	TOTAL	28 006€

2024-04-10-04/33 : Adoption du budget primitif 2024 Pont du Bos

Vu la délibération 2024-03-07-05/17 approuvant le compte financier unique 2023,
Vu la délibération 2024-03-07-06/18 relative à l'affectation du résultat 2023,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2024 suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	277 068.87€	Excédent antérieur reporté	0€
		Propositions nouvelles	277 068.87€
TOTAL	277 068.87€	TOTAL	277 068.87€

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Déficit antérieur reporté	109 672.60	Excédent d'investissement reporté	0€
Propositions nouvelles	71 786.27	Propositions nouvelles	181 458.87€
TOTAL	181 458.87€	TOTAL	181 458.87€

2024-04-10-05/34 : Adoption du budget primitif 2024 Pourcicam

Vu la délibération 2024-03-07-07/19 approuvant le compte financier unique 2023,

Vu la délibération 2024-03-07-08/20 relative à l'affectation du résultat 2023,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2024 suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	162 388.83€	Excédent antérieur reporté	0€
		Propositions nouvelles	162 388.83€
TOTAL	162 388.83€	TOTAL	162 388.83€

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Restes à réaliser	0€	Excédent d'investissement reporté	9 849.14€
Propositions nouvelles	170 227.97€	Propositions nouvelles	160 378.83€
TOTAL	170 227.97€	TOTAL	170 227.97€

2024-04-10-06/35 : Adoption du budget primitif 2024 Commune

Vu la délibération 2024-03-07-09/21 approuvant le compte financier unique 2023,

Vu la délibération 2024-03-07-10/22 relative à l'affectation du résultat 2023,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif 2024 suivant :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	2 218 651€	Excédent antérieur reporté	575 617.21€
		Propositions nouvelles	1 643 033 79€
TOTAL	2 218 651€	TOTAL	2 218 651€

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Restes à réaliser	289 511€	Excédent d'investissement reporté	0€
Déficit d'investissement reporté	41 610.19	Propositions nouvelles	1 325 583€
Propositions nouvelles	994 461.81€		
TOTAL	1 325 583€	TOTAL	1 325 583€

2024-04-10-07/36 : Convention de subventionnement et de mise à disposition de locaux avec l'Harmonie

Sur proposition de M. le maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTTE de passer avec l'Harmonie de Pomarez la convention annexée de subventionnement et de mise à disposition de locaux,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention.

2024-04-10-08/37 : Vente d'une parcelle chemin du Yout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'acquisition formulée par M. Germain BIGEAT, gérant de la SARL GERMAIN GENIE CLIMATIQUE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre à la SCI ESPIGEAT, établie au 2054 route de la Lande à GARREY (40180), la parcelle sise 310 chemin du Yout, cadastrée section AB numéro 517, d'une contenance de 1050 m², moyennant un prix de 35 € H.T. le mètre carré (trente-cinq euros hors taxes), sans TVA en sus,

DESIGNE Maître ROBIN Nicolas, notaire à Pomarez, pour la passation de l'acte,

AUTORISE M. le maire à signer l'acte susdit ainsi que tout document afférent à la présente décision.

2024-04-10-09/38 : Bilan de la concertation publique relative à la définition des ZAEnR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie, et le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et plus particulièrement son article 15 portant sur la définition des zones d'accélération,

Vu la conférence des maires réunissant les maires des communes membres de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys, du 31 janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-03-07-16/28 de la commune de Pomarez portant définition des modalités de concertation pour la définition des ZAEnR,

Considérant les objectifs France 2030 exposés par le Président de la République le 12 octobre 2021,
Considérant les annonces de Madame la Sous-Préfète des Landes en date du 23 janvier 2024 notamment sur la date de transmission des Zones d'Accélération pour la production des Energies Renouvelables (ZAE nR) repoussée au 31 mars 2024,

Considérant la proposition de concertation faite aux maires lors de la Conférence des Maires du 31 janvier 2024,

Considérant les modalités de la concertation dédiée à l'identification des ZAE nR suivantes :

- Information via la presse locale (pouvant être relayée au niveau communal par une information diffusée sur PanneauPocket),
- Mise à disposition du public d'un dossier de présentation de l'identification des ZAE nR,
- Ouverture d'un registre accessible pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie du 04 au 15 mars 2024 inclus (12 jours),

Monsieur le maire rappelle le cadre réglementaire ainsi que les différentes dispositions législatives qui permet aux communes de proposer les ZAE nR.

Il rappelle que conformément aux modalités de concertations définies, un article de presse est bien paru le 08 mars dans le journal Sud-Ouest informant du travail entrepris par les communes.

Monsieur le maire expose qu'aucun avis n'a été déposé dans le cadre de la concertation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le bilan de la concertation attaché à l'identification des ZAE nR à l'échelle de la commune de Pomarez tel qu'il a été exposé ci-avant par M. le maire ;

CHARGE Monsieur le maire, en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération et de sa notification :

- A Madame la Sous-préfète de Mont-de-Marsan, référente préfectorale unique des Landes,
- A Madame la présidente de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys,
- A Monsieur le président du PETR Adour-Chalosse-Tursan en charge du Schéma de Cohérence Territoriale.

2024-04-10-10/39 : Arrêt des ZAE nR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie, et le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et plus particulièrement son article 15 portant sur la définition des zones d'accélération,

Vu la conférence des maires réunissant les maires des communes membres de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys, du 31 janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-03-07-16/28 de la commune de Pomarez portant définition des modalités de concertation pour la définition des ZAE nR,

Vu la délibération n°2024-04-10-09/38 de la commune de Pomarez tirant bilan de la concertation publique relative à la définition des ZAE nR,

Considérant les objectifs France 2030 exposés par le Président de la République le 12 octobre 2021,

Considérant les annonces de Madame la Sous-Préfète des Landes en date du 23 janvier 2024 notamment sur la date de transmission des Zones d'Accélération pour la production des Energies Renouvelables (ZAE nR) repoussée au 31 mars 2024,

Considérant la proposition de concertation faite aux maires lors de la Conférence des Maires du 31 janvier 2024,

Considérant les avis recueillis dans le registre mis à disposition dans la mairie aux jours et heures de celle-ci du 04 mars au 15 mars 2024 inclus (12 jours),

Monsieur le maire rappelle le cadre réglementaire ainsi que les différentes dispositions législatives qui permet aux communes de proposer des ZAE nR.

Monsieur le maire expose, qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listés dans le tableau joint en annexe ont été identifiés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

IDENTIFIE les zones d'accélération des Energies renouvelables (ZAE nR) ainsi que de leurs ouvrages connexes listés dans le tableau ci-joint ;

CHARGE Monsieur le maire, en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération et de sa notification :

- A Madame la Sous-préfète de Mont-de-Marsan, référente préfectorale unique des Landes,
- A Madame la présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys,
- A Monsieur le président du PETR Adour-Chalosse-Tursan en charge du Schéma de Cohérence Territoriale.

Questions DIVERSES

Ludovic NOUGARO :

- Travaux de voirie communautaire : le gravillonnage a été réalisé chemin de Lartigue, concomitamment aux travaux de voirie communale chemin du Pont du bos, sur la partie qui va au « Rous » (travaux prévus en reste à réaliser 2023). Les travaux de voirie au lotissement Nolibos doivent commencer sous peu. Concernant les divers travaux dans les bâtiments, nous sommes en attente des diverses entreprises.

Oriol MARTINEZ :

- Coupe de bois : Un bûcheron a proposé ses services pour la coupe en 50 cm. La commune peut récupérer jusqu'à 300 stères pour du bois de chauffage à destination des particuliers locaux au prix garderie de 25€ la stère, le tarif en vigueur de revente aux particuliers étant à 33€ la stère. Le bûcheron propose une prestation à 20€ la stère pour du 50 cm livraison comprise dans un rayon de 10km autour du chantier. Le chargement sur place en 2m devrait être possible, le tarif va être demandé. Une communication sera faite sur ces points auprès de la population.

Alain GARBAY :

- Les finances de la commune sont très saines.

Dominique LAFOURCADE :

- Question à M. le maire sur le compte-rendu de la dernière réunion de la Communauté de communes, dans laquelle il est mentionné que la municipalité de Pomarez a l'intention de déplacer la mairie dans le bâtiment de la poste. Ce sujet n'ayant pas été abordé, qu'en est-il ?
M. le maire répond que cette intention est évoquée depuis l'acquisition du bâtiment de la Poste (effectuée dans le but de conserver le bureau de Pomarez) lors du précédent mandat. La rénovation du bâtiment étant sur le point de débiter petit à petit, en premier lieu par la réfection totale de la toiture, il convient de garder à l'esprit cette projection, dans un futur plus ou moins lointain, en fonction du positionnement de la Poste sur le maintien dans le temps de l'ouverture du bureau, pour des questions d'anticipation et de continuité du service public.

Véronique GUILHORRE :

- Lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire, les obligations de débroussaillage ont été présentées, avec un rappel de l'obligation de débroussailler 50 m autour des maisons (à la charge du propriétaire du bien et non des parcelles contiguës concernées).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le maire,

Pascal CASSIAU

Le secrétaire de séance,

Sandrine SABATHIE

Table des délibérations de la séance du 10 avril 2024

2024-04-10-01/30	Vote des taux d'imposition 2024	<i>Approuvée</i>
2024-04-10-02/31	Adoption du budget primitif 2024 Forêt de Gert	<i>Approuvée</i>
2024-04-10-03/32	Adoption du budget primitif 2024 Photovoltaïque	<i>Approuvée</i>
2024-04-10-04/33	Adoption du budget primitif 2024 Pont du Bos	<i>Approuvée</i>
2024-04-10-05/34	Adoption du budget primitif 2024 Pourcicam	<i>Approuvée</i>
2024-04-10-06/35	Adoption du budget primitif 2024 Commune	<i>Approuvée</i>
2024-04-10-07/36	Convention de subventionnement et de mise à disposition de locaux avec l'Harmonie	<i>Approuvée</i>
2024-04-10-08/37	Vente d'une parcelle chemin du Yout	<i>Approuvée</i>
2024-04-10-09/38	Bilan de la concertation publique relative à la définition des ZAEnR	<i>Approuvée</i>
2024-04-10-10/39	Arrêt des ZAEnR	<i>Approuvée</i>

